

ACHAT D'ÉNERGIES : Conseils pour choisir vos fournisseurs d'électricité et de gaz

Vos factures d'énergies représentent une part importante de votre budget ? Vous êtes démarché par des fournisseurs pour souscrire une nouvelle offre ? Vous ne savez pas quoi faire ?

En tant que particulier, vous pouvez encore bénéficier des tarifs réglementés de vente, régulés par les pouvoirs publics. Seuls les opérateurs historiques sont autorisés à les commercialiser (principalement EDF pour l'électricité et ENGIE pour le gaz naturel*).

** Pour les 6 communes suivantes, GEG est le fournisseur historique d'énergies : Allevard, Haut-Bréda, Moutaret, Saint-Marcellin, Villard Bonnot, Vinay.*

Depuis 2007, vous avez toutefois la possibilité de renoncer à tout moment à ce droit et de souscrire une offre de marché avec votre fournisseur historique ou un fournisseur alternatif. Les prix sont alors fixés librement par ces derniers.

Néanmoins, une fois en offre de marché, vous conservez la possibilité de revenir en tarifs réglementés de vente. Toutefois, soyez vigilant, la résiliation de votre contrat en offre de marché peut entraîner des frais.

Pour savoir si vous êtes en tarif réglementé de vente, il vous suffit de prendre vos dernières factures d'énergies. En électricité, les tarifs réglementés de vente sont communément appelés dans votre contrat « tarif bleu ».

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour l'électricité, la fin des tarifs réglementés de vente n'est pas encore à l'ordre du jour pour les particuliers. Par contre, pour le gaz, vous ne bénéficierez plus des tarifs réglementés à compter du 1^{er} juillet 2023. Vous avez reçu ou vous devriez recevoir prochainement un courrier de votre fournisseur historique pour vous informer de cette suppression. Vous avez encore plus de deux ans alors pour souscrire une offre de marché.

Les fournisseurs d'énergies démarchent régulièrement les particuliers pour qu'ils souscrivent une offre de marché. Vous restez libre d'examiner leur proposition et d'y souscrire si vous considérez qu'elles sont plus favorables qu'un abonnement aux tarifs réglementés.

Prenez toutefois le temps d'étudier la proposition qui vous est faite et surtout de bien la comparer avec d'autres offres proposées par des fournisseurs ainsi qu'avec celle des tarifs réglementés de vente. Cette étape est complexe, car elle nécessite de rester vigilant à comparer des choses comparables :

- > Offre incluant l'abonnement, la consommation et les 4 taxes (TCFE, CTA, CSPE et TVA) ?
- > Prix fixe ou variable et selon quel indice ?
- > Période d'engagement et pénalité éventuelle de résiliation ?
- > Qualité du service clientèle ?

Pour vous aider, vous pouvez consulter le site indépendant du médiateur national de l'énergie qui vous donne accès à un comparateur d'offres : <https://www.energie-info.fr/>



Restez vigilant face au démarchage ! Depuis la fin des confinements, le démarchage téléphonique, mais aussi à domicile a repris de plus belle. Certaines pratiques sont douteuses, voire frauduleuses : discours difficilement compréhensible, démarcheur qui ne se présente pas ou se fait passer pour « votre » conseiller énergie, votre

fournisseur actuel ou même votre distributeur, signature d'un bon de passage alors qu'il s'agit d'un contrat, demande d'informations personnelles ...

Voici quelques conseils pour vous aider :

- Demandez la carte professionnelle du démarcheur et demandez-lui pour qui il travaille exactement, notez son nom et son numéro de téléphone au cas où ;
- Ne signez aucun document, ne fournissez aucun RIB et ne payez rien le jour même ;
- Ne lui donnez pas une de vos factures d'énergies ;
- Ne communiquez pas votre numéro de compteur,
- Ne cédez pas à la pression de « l'offre valable uniquement aujourd'hui »,
- Méfiez-vous du motif de la visite (sondage, étude ...)

Si vous êtes intéressé, ne signez rien dans la précipitation, dites au démarcheur que vous allez réfléchir sur le devis qu'il a établi.

Cet article a été rédigé par TE38.

www.te38.fr

